

Réunion du Conseil Municipal du 11 Février 2019

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 11 février 2019 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU, Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjoints, MMES ALLIN, BOUIN, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MME RENAUD, élue.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018 :

Le procès-verbal, envoyé par mail à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité

Modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine :

Délib-002-2019 Préf des DS le 14/03/2019

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur le transfert des compétences facultatives suivantes :

1. Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en Gâtine, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize
2. Soutien à l'enseignement de la musique sous la forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)
3. Habilitation à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour le compte d'autres

collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les cocontractants

Article 2 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RGPD Mise en conformité — mandat donné au Centre de gestion des Deux-Sèvres

Délib-001-2019 Préf des DS le 13/02/2019

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer — DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables.

Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CIVIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires.

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique :
Délib-003-2019 Préf des DS le 14/03/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a décidé dans sa séance du 17 septembre 2018 d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 concernant la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Il propose de signer la présente convention. A compter du 1^{er} janvier 2019, le coût de la redevance annuelle s'élèvera pour notre collectivité à 1 470 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention et autorise le maire à le signer.

Approbation du règlement et de la charte – Maison des Associations – :
Délib-007-2019 Préf des DS le 14/03/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que les travaux de la maison des associations sont terminés et qu'elle va pouvoir ouvrir à compter du 1^{er} avril 2019.

Pour que l'utilisation de ce nouvel outil par les associations se fasse dans les meilleures conditions possibles, la commission « association » a élaboré un règlement intérieur ainsi qu'une charte. Monsieur Alain RENOUX, président de ladite commission, en donne lecture à l'ensemble des conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le présent règlement intérieur ainsi que la charte et autorise le maire à signer ces documents qui seront transmis à chaque association utilisatrice de la maison des associations.

Subventions association :
Délib-004-2019 Préf des DS le 14/03/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'une demande de subvention a été déposée à la mairie par l'association « Diego » dont le siège se situe à Coulonges-sur-l'Autize, qui souhaite venir en aide à un enfant handicapé.

Cette association organise un loto à l'Espace Colonica pour récolter des fonds et demande une participation financière auprès de la commune. Monsieur le Maire propose de verser à cette association une subvention de 335 €, ce qui équivaut au prix de la location demandée lors de l'organisation d'une manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 335 € à l'association « Diego » et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Subventions association :

Délib-005-2019 Préf des DS le 14/03/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'une demande de subvention a été déposée à la mairie par l'association « les médaillés militaires » qui organise leur congrès annuel à Coulonges-sur-l'Autize le vendredi 15 mars 2019.

Cette association demande si la collectivité peut leur apporter une aide financière pour l'organisation de ce congrès. Monsieur le Maire propose de verser à l'association 180 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 180 € à l'association « Les médaillés militaires » et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Information :

- Monsieur Julien DIEUMEGARD représentera la commune de Coulonges-sur-l'Autize à la communauté de communes Val de Gâtine concernant le service des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel